Élévation du niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène IAHP -RISQUE MODÉRÉ

De: DDETSPP 07/PP/VETO (Vétérinaires) <ddetspp-

jeu., 16 oct. 2025 08:38

veto@ardeche.gouv.fr>

1 pièce jointe

Objet : Élévation du niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène IAHP -RISOUE MODÉRÉ

Madame, Monsieur le Maire,

Face à l'évolution des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage et dans les exploitations d'élevage, la France passe, aujourd'hui, en risque modéré (arrêté du 14 octobre 2025 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène).

Votre commune étant située en zone à risque particulier vis-à-vis de l'IAHP (ZRP- zones humides dans lesquelles les conditions naturelles augmentent le risque de contamination des élevages par la faune sauvage), l'élévation du niveau de risque entraîne la mise en œuvre de mesures prévention et de biosécurité renforcées par les éleveurs de volailles professionnels et les **détenteurs de basse-cour**, en particulier :

- La claustration ou la protection par des filets des volailles de basse-cour ;
- Des restrictions concernant le transport et l'utilisation d'oiseaux appelants (chasse);
- L'interdiction de rassemblements d'oiseaux.

Les mesures de biosécurité pour les basses-cours à mettre en œuvre sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 et résumées <u>ici</u>.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Cordialement



COMMUNES D'ARDECHE SITUEES EN ZONE A RISQUE PARTICULIER

```
ALBA-LA-ROMAINE
         ALBOUSSIERE
           ANDANCE
            ARDOIX
       ARRAS-SUR-RHONE
           AUBIGNAS
             BAIX
         BEAUCHASTEL
            BIDON
            BOGY
      BOURG-SAINT-ANDEOL
         CHAMPAGNE
           CHAMPIS
      CHARMES-SUR-RHONE
           CHARNAS
        CHATEAUBOURG
           CHEMINAS
    COLOMBIER-LE-CARDINAL
           CORNAS
            CRUAS
           ECLASSAN
           ETABLES
           FELINES
       GILHAC-ET-BRUZAC
             GLUN
             GRAS
     GUILHERAND-GRANGES
            LARNAS
            LEMPS
            LIMONY
           MAUVES
           MEYSSE
            OZON
           PEAUGRES
           PEYRAUD
            PLATS
           LE POUZIN
         ROCHEMAURE
           ROMPON
   SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
     SAINT-CIERGE-LA-SERRE
           SAINT-CYR
         SAINT-DESIRAT
    SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX
    SAINT-GEORGES-LES-BAINS
     SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
   SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
     SAINT-JUST-D'ARDECHE
      SAINT-LAGER-BRESSAC
     SAINT-LAURENT-DU-PAPE
    SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
   SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON
         SAINT-MONTAN
          SAINT-PERAY
     SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
         SAINT-THOME
    SAINT-VINCENT-DE-BARRES
            SARRAS
           SECHERAS
           SERRIERES
            SOYONS
          TALENCIEUX
            LE TEIL
           THORRENC
           TOULAUD
      TOURNON-SUR-RHONE
     VERNOSC-LES-ANNONAY
```

VION VIVIERS LA VOULTE-SUR-RHONE